

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1588

4 août 2010

SOMMAIRE

Affini Asia Pacific II	76178	CDR Ray Investor III S.à r.l.	76218
Affino Group SA	76178	CDR Ray Investor S.à r.l.	76218
Agilis S. à r.l.	76180	CEB Pantanal S.à r.l.	76219
Alphasearch	76180	CED Informatique S.A.	76219
Alpona S.A.	76188	CEREP III S.à r.l.	76219
Altair Holding S.A.	76189	Chevron Luxembourg Finance Holdings S.à r.l.	76213
AP Genie Civil & Consulting S.à r.l.	76189	Clar S.à r.l.	76213
Area Promotions Immobilières S.à r.l.	76189	ColCedar S.à r.l.	76213
Arké S.A.	76190	ColMolitor (Lux) S.à r.l.	76217
Art Décor S.A.	76201	ColPlay S.à r.l.	76220
ATAG Asset Management (Luxembourg) S.A.	76201	Community Investing Fund	76219
Atelier Mécanique Jacoby S.à r.l.	76201	Coprime Luxembourg S.A.	76220
Atra Investments S.A.	76206	CVI Global Lux Oil and Gas 2 S.à r.l.	76189
A.T.R. Lux S.A.	76178	Daufagne S.A.	76223
Autotax SA	76207	Donako Holding S.à r.l.	76223
Basic Trademark S.A.	76207	Dorela S.A.	76223
Beaureal S.A.	76208	Enlog Europe S.A.	76191
BEL Liquidity Management Ltd., Luxem- bourg Branch	76208	Esseti S.A.	76224
Bisimmo S.A.	76209	GGI Lux S.à r.l.	76213
B.M. (Building Management) SA	76207	H.V.L. S.A.	76178
Boucherat Sàrl	76210	JNB Concept S.à r.l.	76210
Break Café SA	76210	Lux Beck S.à r.l.	76224
Burolux S.A.	76213	Mevry Development S.A.	76201
Camaran Invest S.A.	76217	NewWorks Group S.A.	76208
Camaran Invest S.A.	76217	Omega Pharma Luxembourg S.à r.l.	76218
Captiva Capital Luxembourg Partners III S.C.A.	76224	Rent-a-Port Luxembourg S.à r.l.	76180
Captiva Capital Partners II S.C.A.	76224	SIDACIER HOLDING S.A., société de ges- tion de patrimoine familial	76207
Casa Famiglia SA	76217	Signet Luxembourg S.à r.l.	76223
CDR Ray Co-Investor S.à r.l.	76218	Vitruvius	76217

A.T.R. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 35, Beesleckerweg.
R.C.S. Luxembourg B 133.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010074896/10.

(100087387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Affini Asia Pacific II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 107.378.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AFFINI ASIA PACIFIC II

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010074904/11.

(100086674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Affino Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R.C.S. Luxembourg B 114.129.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour AFFINO GROUP SA

Signature

Référence de publication: 2010074905/13.

(100086740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

H.V.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 107.904.

L'an deux mille dix, le neuf juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "H.V.L. S.A.", R.C.S Luxembourg numéro B 107.904, ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, alors de résidence à Mersch, en date du 14 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°948 du 27 septembre 2005, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frederik ROB, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, demeurant professionnellement L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, avec même adresse professionnelle.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cent (3.100) actions sans valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000.-EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des représentants des actionnaires et des membres du bureau restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de sept cent soixante-douze mille euros (EUR 772.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) à huit cent trois mille euros (EUR 803.000.-) par la création et l'émission de soixante-dix-sept mille deux cents (77.200) nouvelles actions sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

- Souscription et libération.;

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

3. Transfert du siège social de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept cent soixante-douze mille euros (EUR 772.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) à huit cent trois mille euros (EUR 803.000.-) par la création et l'émission de soixante-dix-sept mille deux cents (77.200) nouvelles actions sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Les soixante-dix-sept mille deux cents (77.200) nouvelles actions ont toutes été souscrites par PARFININDUS S.à r.l., avec siège social à L2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

ici dûment représentée par Monsieur Frederik ROB en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé à Luxembourg, le 9 juin 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les nouvelles actions ont toutes été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept cent soixante-douze mille euros (EUR 772.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5, premier alinéa des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à huit cent trois mille euros (EUR 803.000.-) représenté par quatre-vingt mille trois cents (80.300) actions sans valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu et de modifier en conséquence l'article 2, alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Luxembourg.

" Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est close.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ deux mille trois cents euros (EUR 2.300.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Rob, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juin 2010. Relation: LAC/2010/26131. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Référence de publication: 2010075030/74.

(100086483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Agilis S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4929 Hautcharage, 10, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.379.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hautcharage.

Pour AGILIS SARL

Référence de publication: 2010074906/11.

(100086731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Alphasearch, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 243, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 100.184.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010074907/9.

(100086554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Rent-a-Port Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.857.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the twenty-first of June.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Rent-a-Port NV, a public limited liability company duly incorporated and validly existing under the laws of Belgium, having its registered office at Haverstraat 1, 2000 Antwerpen, Belgium, registered with the Register of Legal Entities under number 0885.565.854,

hereby represented by Maître Stef Oostvogels, attorney-at-law (avocat), residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal dated 14 May 2010.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.4 and 8 the exceptional rules applying to a one member company (société à responsabilité limitée unipersonnelle).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes, amounts receivable, and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate infrastructure or on movable property infrastructure, whether in Luxembourg or elsewhere.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or other debt instruments, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general manner, the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also give guarantees and grant security interests in favour of any third parties to secure its obligations or obligations of its subsidiaries, affiliated companies or to any other group company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, and encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Rent-a-Port Luxembourg S.à r.l.”.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole manager (gérant) or in case of plurality of managers (gérants), by a decision of the board of managers (conseil de gérance).

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Share capital

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales) of a par value of one euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency, articles 200-1 and 200-2 of the Law, amongst others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Share premium

The shares can be issued with or without of a share premium.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

Share transfers shall further be made in compliance with any shareholders agreement that may exist from time to time.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers (gérants). If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance). The manager(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

The manager(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 -Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).

7.3 - Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) (gérant(s)) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager (gérant), and, in case of plurality of managers (gérants), by the joint signature of any two managers (gérants).

The sole manager (gérant unique), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, secretary, procedures

The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers (conseil de gérance).

The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman, or by a civil-law notary, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager (gérant).

The board of managers (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the managers (gérants) is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance).

In case of plurality of managers (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers (gérants) present or represented at such meeting. In the event of parity of votes the chairman shall not have any casting vote.

Any manager (gérant) may act at any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by appointing in writing another manager (gérant) as his proxy. A manager (gérant) may also appoint another manager (gérant) to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers (gérants) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

In case of vacancy of the office of a manager (gérant) appointed by the general meeting, the remaining managers (gérants) so appointed may fill the vacancy on a provisional basis. In such circumstances, the next general meeting shall make the final appointment.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) (gérant(s)) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Any meeting shall be held upon call by any manager (gérant) at the address indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by registered letter or special courier), telegram, telex, e-mail or facsimile to the shareholders (at their business address), at least ten (10) days (other than a Saturday or Sunday) on which the banks are generally open for business in Luxembourg, before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least twenty four (24) hours prior to the hour set for such meeting by facsimile and/or telegram and/or e-mail shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each shareholder. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the shareholders each shareholders is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the shareholders at such meeting.

The board of directors shall be obliged to convene the shareholders meeting so that if shareholders representing one-tenth of the capital require so in writing with an indication of the agenda, no later than twenty-one (21) days from the date of requisition.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. If the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on May 15th, at 10.00 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. If the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors (conseil de surveillance).

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

11.2 - Annual accounts

Each year, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 - General

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution shall be taken by the general meeting of shareholders. Dividends payments under this article 12 shall be made either in cash or in specie.

12.2 – Interim Dividends

The sole manager (gérant) or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) may, subject to the following conditions, decide to distribute interim dividends:

- a) the annual accounts of the last fiscal year have been approved;
- b) interim accounts shall be drawn-up not earlier than two months before the date of the decision of the sole manager or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) to distribute an interim dividend; and
- c) the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the Articles.

In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Company Act, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in EUR)	% of share capital
Rent-a-Port NV	12,500	12,500	100%
TOTAL	12,500	12,500	100%

All the Shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Transitory provisions

By way of derogation of article 11.1 of the Articles, the Company's first financial year is to run from the date hereof to 31 December 2010.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolves to set at one (1) the number of managers and further resolved to appoint the following person as sole manager for an undetermined period:

- Mr. Alberto Morandini, born on 9 February 1968 in Pétange, Luxembourg, with professional address at L-1724 Luxembourg, 41, Boulevard Prince Henri; and
- The sole shareholder resolves that the registered office of the Company shall be established at L-1724 Luxembourg, 41, Boulevard Prince Henri.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (1.300.-EUR).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person appearing, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt et unième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Rent-a-Port NV, une société dûment constituée et existant valablement sous les lois belges, ayant son siège social à Haverstraat 1, 2000 Antwerpen, Belgique, enregistrée auprès du registre des personnes morales sous le numéro 0885.565.854;

ici représentée par Maître Stef Oostvogels, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 14 mai 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.4 et 8 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert

par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes. La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des infrastructures immobilières ou mobilières, à Luxembourg ou ailleurs. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments de dette, sans une offre publique qui pourront être convertibles et l'émission d'obligation non garanties.

De manière générale, la Société peut accorder toute assistance à ses filiales ou aux sociétés du groupe, ainsi qu'à toute entité qui a ou aurait un intérêt avec ses filiales ou sociétés du groupe, et toute autre entité intéressée, prendre toutes les mesures majoritaires et directrices, et mettre en œuvre toute opération, qui peut se révéler utile dans l'accomplissement et le développement de ses objectifs.

La Société peut également donner des garanties et accorder des titres en faveur de toute tierce partie afin de sécuriser ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou tout autre groupe de société. La Société peut encore hypothéquer, gager, transférer, et grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination "Rent-a-Port Luxembourg S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, parmi d'autres, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont établis par écrit.

6.2 – Prime d'émission

Les parts sociales peuvent être émises avec ou sans prime d'émission.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 -Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Tout transfert des parts sociales devra être fait en conformité avec tout pacte actionnaires existants ou venant à exister.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et sous réserve du respect des termes du présent article

La Société est engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, (i) par la signature conjointe de n'importe quels deux membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui seront signés par le président ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront effet au même titre que les décisions prises à une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par conférence vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

En cas de vacance d'un poste de gérant nommé par l'assemblée générale, les gérants restants ainsi nommés pourront provisoirement pourvoir au poste vacant. Dans de telles circonstances, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité, pour lequel un vote à l'unanimité est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Toute assemblée se tiendra sur convocation envoyée par un gérant (gérant) à l'adresse indiquée dans la convocation. L'avis de convocation, comportant l'ordre du jour, doit être envoyée par lettre (adressée par lettre recommandée ou courrier spécial), télégramme, télex, e-mail ou télécopie aux actionnaires (à leur adresse professionnelle), au moins dix (10) jours (autre qu'un samedi ou un dimanche) durant lesquels les banques sont généralement ouvertes au Luxembourg, avant la date fixée pour la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation et la convocation devra être envoyée au moins vingt quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion par télécopieur et / ou télégramme et / ou e-mail qui doit être entendu comme suffisante. Cette convocation peut être annulée par le consentement par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque actionnaire.

Tous les efforts raisonnables seront entrepris afin que, suffisamment à l'avance de toute réunion des actionnaires, chaque associé reçoive une copie des documents et / ou matériaux à discuter ou à approuver par les actionnaires à une telle réunion.

Le conseil d'administration est tenu de convoquer l'assemblée générale si des actionnaires représentant un dixième du capital le demandent par écrit avec indication de l'ordre du jour, au plus tard 21 jours à compter de la date de la demande.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit ou heure à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 mai, à 10.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s) de la Société. S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de surveillance.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 - General

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

La décision de procéder à une distribution, qui portera aussi sur la détermination du montant de cette distribution sera prise par l'assemblée des actionnaires. Le paiement de dividendes en vertu du présent article 12 peut être fait soit en espèces ou en nature

12.2 Dividendes Intérimaires

Le gérant unique ou dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, le conseil de gérance, pourra cependant décider, sous réserve des conditions suivantes, de procéder à un ou plusieurs versements d'acomptes sur dividendes:

- a) les comptes annuels de l'exercice social précédent ont été approuvés;
- b) des états intérimaires ont été préparés datant de moins de deux mois avant la décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance de distribuer des dividendes intérimaires; et
- c) le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou des Statuts.

Dans tous les cas, la distribution d'acomptes sur dividendes reste soumise à l'article 201 de la Loi, qui prévoit une action en répétition contre le(s) associé(s) qui ont reçus des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Cette action en répétition se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la distribution.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit (en EUR)	% de capital social
Rent-a-Port NV	12.500	12.500	100%
TOTAL	12.500	12.500	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 11.1 des Statuts, le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et se clôturera le 31 décembre 2010.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique agissant à la place de l'assemblée générale des associés a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer la personne suivante comme gérant unique pour une période indéterminée:

a. Monsieur Alberto Morandini, né le 9 février 1968 à Pétange, Luxembourg, ayant pour adresse professionnelle L-1724 Luxembourg, 41, Boulevard Prince Henri.

2. L'associé unique décide que le siège social de la Société est établi à L-1724 Luxembourg, 41, Boulevard Prince Henri.

Estimation des coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros (1.300.-EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le document a été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Oostvogels et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2010. LAC/2010/27830. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Référence de publication: 2010082251/466.

(100092750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Alpona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
ALPONA S.A.

Référence de publication: 2010074908/11.

(100086684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Altair Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 41.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010074909/11.

(100087066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

AP Genie Civil & Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4980 Reckange-sur-Mess, 119, rue Jean-Pierre Hilger.

R.C.S. Luxembourg B 121.984.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AP GENIE CIVIL & CONSULTING SARL

Référence de publication: 2010074910/10.

(100086794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

CVI Global Lux Oil and Gas 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.886.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 1^{er} juin 2010

Je soussigné, Mirko Fischer, gérant de la société, certifie que l'associé unique de la société, CVI GVF (Lux) Master S. à r. l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est à Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, L-1528, représenté par son gérant, a adopté les résolutions suivantes:

- Accepter les démissions du Monsieur Patrick Lsurger dont l'adresse professionnelle est 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant que gérant de la société, avec effet immédiat;

- Désigner Mademoiselle Beatrice Ghioca, né à Suceava, Roumanie, le 19 juin 1980, dont l'adresse professionnelle est 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant que gérant de la société, avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 1^{er} juin 2010.

CVI Global Lux Oil and Gas 2 S.à r.l.

Mirko Fischer

Gérant

Référence de publication: 2010089250/22.

(100077369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Area Promotions Immobilières S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 14, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 130.365.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AREA PROMOTIONS IMMOBILIERES SARL

Référence de publication: 2010074911/10.

(100087011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Arké S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 82.152.

L'an deux mil dix, le onze juin.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ARKE S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich en date du 29 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1111 du 5 décembre 2001, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, alors de résidence à Remich en date du 15 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2445 du 30 décembre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur David CARELLI, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, avec même adresse professionnelle.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Décision sur la mise en liquidation de la Société;
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend connaissance de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation la société Grant Thornton Lux Audit S.A., ayant son siège social à 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Carelli, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juin 2010. LAC/2010/26679. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010074912/52.

(100087375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Enlog Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 153.834.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten.

On the twenty-sixth day of May.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary public, residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1) Mr. Cornelius PAUL, Electrical Engineer, born in Schwaebisch Gmuend, Germany, on May 8th, 1972, residing at Karolinenstr. 2, D-20357 Hamburg, Germany;

2) Mr. Frank KAUFMANN, Manufacturers' Representative, born in Abington, Pennsylvania, USA, on May 19th 1945, residing at 155, West 68th Street, New York, NY 10023, USA,

Here represented by Mr. Cornelius PAUL, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 25 May 2010;

3) Mr. Paolo SCIAVARTINI, Electrical Engineer, born in Assisi, Italy, on September 20th 1974, residing at Passauer Str. 53, 94577 Winzer, Germany;

Here represented by Mr. Cornelius PAUL, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 25 May 2010;

4) Assadé S.à r.l., a company duly incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 139095,

Here represented by its sole manager, Mr. Ambroise Gérard ZOUA, Mechanical Engineer, born in Bongouanou, Côte d'Ivoire, on July 19th 1960, residing at Avenida de la Miranda 67, E-08950 Esplugues (Barcelona), Spain.

Said proxies, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of ENLOG EUROPE S.A. ("the Company").

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg-Ville The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the Company.

Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is the sales and marketing services for production equipment and components for the photovoltaic industry.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the Company is fixed at THIRTY ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by THREE THOUSAND ONE HUNDRED (3,100) shares with a par value of TEN EURO (10.- EUR) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation, i.e. more than 50 % of the shareholders are present and the decision is agreed upon by at least 2/3 of the votes.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The shares can be issued to bearer or as registered shares, or partly in one or the other form, at the shareholder's option, except if provided otherwise in the Law.

A shareholders' register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class (if any) of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify his/its address and any change thereof to the Company, by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register and signed by two directors may be delivered to the shareholders upon their request.

The Company's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The Company only acknowledges one owner per share.

In case there are more than one owner per share, the Company will have the right to prevent the co-owners to exercise the rights attached to the shares until one person has been chosen as being the owner towards the Company. The same will apply in case of a conflict between the usufructuary and the bare-owner, or a creditor and a debtor of pledged shares.

The Company may repurchase its own shares, subject to the provisions of the law.

Title III. - Management

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders.

They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

Each shareholder owning at least 15% of the capital shares ("Major Shareholder") shall have the right to nominate himself or his designee for election to the board of directors.

If the Major Shareholder shall nominate himself, each shareholder agrees to vote his respective shares at an annual or special meeting of the shareholders called for the purpose of voting on the election of directors, or by written consent (if applicable), in favor of the election of the Major Shareholder as a director. If the Major Shareholder nominates a designee, the designee must receive approval from at least 2/3 of expressed votes.

Any vacancy occurring on the board of directors shall be promptly filled at a meeting of the shareholders, or by written consent (if applicable) by a person who shall be appointed by the board under instruction by the Major Shareholder who nominated such original director (so long as such Major Shareholder remains a Major Shareholder of the Company at the time of such appointment). In the latter case, this appointment has to be ratified by the next general meeting of shareholders under the voting terms and modalities for election of a director representing a Major Shareholder.

Art. 7. The board of directors shall elect a chairman ("the Chairman") among its members. The latter will be appointed by a simple majority vote of the board of directors, for a term of maximum one year, and until his successor shall be elected and shall qualify or until the Chairman's earlier resignation or removal by the board of directors. The board of directors' minutes will fix the exact duration of his term of mandate. The first Chairman will be appointed by the general meeting of shareholders. In his absence, the meetings of the board of directors will be chaired by an attending director appointed for that purpose.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time, but in any case at least four times a year, upon call by the Chairman or at the request of one director on the basis of an agenda.

Except in case of emergency, which must be notified in the convening notice, the meeting shall be convened at least seven days before the date scheduled for the meeting, unless such notice shall have been duly waived in writing.

The board will meet validly without prior convening notice in the event when all directors are present or validly represented.

Such a meeting of the members of the board can be held by means of a telephone conference, video conference or online conference.

Meeting minutes must be created for all board meetings (whether online or personal meetings) and distributed to all board members. At the beginning of each meeting, the participating directors shall elect among them the person to compile the meeting minutes. The minutes must be signed by all participating directors (by fax or paper copy). A copy of the signed meeting minutes must be stored and kept at the registered offices of the Company.

The board of directors' meetings shall take place at the time and place indicated in the convening notice.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, by a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted.

In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

For all the decisions to be taken, the members of the board of directors have to find a consensus acceptable for all. If such a consensus cannot be reached, the decisions other than those described in the following two paragraphs of article 7 will be made by the simple majority of the votes present or represented, with the Chairman casting the deciding vote in case of a deadlocked vote.

The following decisions have to be made by unanimous vote of the board of directors and are bound to the signatures of all directors, without prejudice to the powers conferred to the general meeting of shareholders by the law:

- contracts with Principals and any amendments to such contracts;
- dividends - the declaration or payment of dividends, interim dividends or other distribution on or with respect to the Company's shares;
- all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.
- to recommend to shareholders the adoption or approval of an amendment to the Articles of Incorporation;
- to recommend to shareholders the adoption or approval of a plan of merger, consolidation, exchange or reclassification of the shares, or any other form of reorganization; and
- the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participation in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The following decisions shall require the affirmative vote or consent of at least two thirds of all of the directors:

- the incurrence or assumption of any liability for money borrowed which singly or in the aggregate exceeds EUR 100,000, including, without limitation, notes, debentures, loans, letters of credits, financing or credit agreements, agreements or commitments for future loans, credit or financing or any other instrument or contract for money borrowed, and the guarantee of any obligation of any person, firm or corporation;
- the creation or assumption of any mortgage, pledge, security interest or other encumbrance on the Company's assets which singly or in the aggregate exceeds EUR 100,000;
- any material change in any accounting methods or principles used in recording transactions in the Company's books and records or in preparing its financial statements, other than a change required by generally accepted accounting principles, and the Company's retention and discharge of attorneys and independent certified public accountants;
- to recommend to shareholders the authorization, issuance or sale of any shares of any class of capital stock of the Company;
- contracts with shareholders - entering into, or becoming bound by any transactions or agreement with a shareholder, or any firm, corporation, association or business enterprise in which a shareholder or any such relative of a shareholder participates as a director, officer, employee, agent shareholder, partner or joint venturer or has any direct or indirect financial interest;
- salaries and compensation - the payment, or agreement to pay, conditionally or otherwise, any bonus, extra compensation or severance pay to any corporate officer, director or shareholder, or any of their relatives by blood, marriage or adoption, employed by the Company, or to increase the rate or change the form of compensation due or payable to any of the foregoing persons, including wages, salaries, fees, commission rates, bonuses or profit sharing, incentive, pension, deferred, retirement or other similar payments, stock purchase option or dividend plan rights, living expense or business expense supplements or any other form of compensation;
- the appointment of any executive officer (e.g., President, Treasurer or Secretary) of the Company; and
- any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property or other assets not in the ordinary course of business.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the purpose of the Company corporate stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The Company shall be bound to third parties in all circumstances by the joint signature of two directors, including, as the case may be, the Chairman or the managing director, or by the sole signature of the Chairman or the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the Company, to one or more directors, who will be called managing directors. The managing director(s) will be appointed by a simple majority vote of the board of directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the Company, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Art. 11. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The Company shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time by a general meeting of shareholders.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the last Tuesday of the month of April at 10 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

Each share entitles to one vote. Any shareholder has the right to vote in person or via a proxy, who need not be a shareholder himself.

The general meeting may validly deliberate and act only if at least 50% of its members are present or represented. All resolutions taken by the general meeting shall require a 2/3 majority vote, without prejudice to the provisions of the law on commercial companies.

An extraordinary general meeting shall be convened if requested by shareholders representing at least ten per cent (10 %) of the corporate capital.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the Company, the credit balance represents the net profits of the Company. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the Company (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2010.

The first annual general meeting will be held on the last Tuesday of the month of April 2011 at 10 a.m.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the said appearing parties, represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follows:

- 1) Mr. Frank KAUFMANN, prenamed: seven hundred and seventy-five (775) shares.
- 2) Mr. Paolo SCIAVARTINI, prenamed: seven hundred and seventy-five (775) shares.
- 3) Assadé S.à r.l., prenamed: seven hundred and seventyfive (775) shares.
- 4) Mr. Cornelius PAUL, prenamed: seven hundred and seventy-five (775) shares

TOTAL: three thousand one hundred (3,100) shares.

The appearing parties declare that the shares have been paid up to the extent of SIXTEEN THOUSAND EURO (16,000.- EUR) (more than 25%) by payment in cash, so that the amount of SIXTEEN THOUSAND EURO (16,000.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Costs

The costs, disbursements and charges, in any form whatsoever, incurred by the Company or to be settled by the Company due to its incorporation, approximately amount to one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at four and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2015:
 - Mr. Frank KAUFMANN, Manufacturers' Representative, born in Abington, Pennsylvania, USA on May 19th 1945, residing at 155, West 68th Street, New York, NY 10023, USA.
 - Mr. Paolo SCIAVARTINI, Electrical Engineer, born in Assisi, Italy on September 20th 1974, residing at Passauer Str. 53, 94577 Winzer, Germany.
 - Mr. Ambroise Gérard ZOUA, Mechanical Engineer, born in Bongouanou, Côte d'Ivoire on July 19th 1960, residing at Avenida de la Miranda 67, E-08950 Esplugues, Barcelona, Spain.
 - Mr. Cornelius PAUL, Electrical Engineer, born in Schwaebisch Gmuend, Germany on May 8th , 1972, residing at Karolinenstr. 2, D-20357 Hamburg, Germany.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2015:
 - TAX CONSULT, a société anonyme with registered office at L2538 Luxembourg, 1 rue Nicolas Simmer, R.C.S Luxembourg B 113223.
- 4.- The following has been elected as chairman of the board of directors of the Company, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2011: Mr Cornelius PAUL, prenamed.
- 5.- The following has been elected as managing director of the Company, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2011: Mr Ambroise Gérard ZOUA, prenamed.
- 6.- The registered office of the Company is established in L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix,

Le vingt-six mai,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:

1.- Monsieur Cornelius PAUL, Ingénieur Electricien, né à Schwaebisch Gmuend, Allemagne, le 8 mai 1972, demeurant à Karolinenstr. 2, D-20357 Hambourg, Allemagne;

2.- Monsieur Frank KAUFMANN, Mandataire des Fabricants, né à Abington, Pennsylvanie, Etats-Unis, le 19 mai 1945, demeurant à 155, West 68th Street, New York, NY 10023, Etats-Unis,
ici représenté par M. Cornelius PAUL, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 25 mai 2010;

3.- Monsieur Paolo SCIAVARTINI, Ingénieur Electricien, né à Assisi, Italie, le 20 septembre 1974, demeurant à Passauer Str. 53, 94577 Winzer, Allemagne,
ici représenté par M. Cornelius PAUL, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 25 mai 2010;

4.- Assadé S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139095,
ici représentée par Monsieur Ambroise Gérard ZOUA, Ingénieur Mécanicien, né à Bongouanou, Côte d'Ivoire, le 19 juillet 1960, demeurant à Avenue de la Miranda 67, E-08950 Esplugues (Barcelone), Espagne, gérant unique.

Les procurations prémentionnées, paraphées "ne varietur" par les mandataires et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ENLOG EUROPE S.A. («la Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la Société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la vente et la commercialisation de services pour la production d'équipements et de composants pour l'industrie photovoltaïque.

La Société pourra également mener toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, qu'elle jugera utile dans l'accomplissement de son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, à savoir en la présence de plus de 50% des actionnaires, la décision devant être prise à au moins 2/3 des voix.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions (s'il y en a), l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque ac-

tionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires et signés par deux administrateurs seront délivrés aux actionnaires à leur demande.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires.

Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Chaque actionnaire détenant au moins 15% des actions de capital (« Actionnaire de Référence ») aura le droit de proposer soit sa propre candidature, soit celle de son représentant, pour être nommé membre du conseil.

Si l'Actionnaire de Référence choisit de proposer sa propre candidature, chaque actionnaire s'engage à émettre les votes correspondant aux actions qu'il détient en faveur de la nomination de l'Actionnaire de Référence comme administrateur, lors d'une assemblée d'actionnaires annuelle ou extraordinaire convoquée en vue de nommer des administrateurs, ou par consentement écrit (si applicable). Si l'Actionnaire de Référence choisit un représentant, celui-ci devra obtenir l'approbation d'au moins 2/3 des votes exprimés par les actionnaires participant au vote.

Toute vacance survenant au sein du conseil d'administration sera rapidement comblée lors d'une assemblée d'actionnaires, ou par consentement écrit (si applicable), par une personne qui sera nommée par le conseil d'administration sur instruction de l'Actionnaire de Référence (pour autant que cet Actionnaire de Référence soit toujours un Actionnaire de Référence de la Société au moment de la nomination) qui avait initialement choisi cet administrateur. Dans ce dernier cas, la nomination sera ratifiée lors la prochaine assemblée d'actionnaires selon les termes et modalités requises pour la nomination d'un administrateur représentant un Actionnaire de Référence.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président («le Président»). Ce dernier sera nommé à la majorité simple du conseil d'administration, pour un pour un terme qui ne peut excéder une année, et jusqu'à la nomination et l'entrée en fonction de son successeur, ou jusqu'à sa propre démission ou sa révocation par le conseil d'administration. La durée exacte de son mandat sera fixée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Le premier Président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du Président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Le conseil d'administration pourra se réunir à tout moment, mais en tout cas au moins quatre fois par année, sur la convocation du Président ou sur la demande d'un administrateur sur la base d'un ordre du jour.

Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins sept jours avant la date fixée pour la réunion, sauf à ce que les membres du conseil d'administration aient dûment renoncé par écrit à cette convocation.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Une telle réunion des membres du conseil d'administration peut être tenue par conférence téléphonique, vidéoconférence ou conférence en ligne.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration doivent être rédigés à toutes les réunions (qu'elles se déroulent en ligne ou physiquement) et distribués à tous les membres du conseil d'administration. Au début de chaque réunion, les administrateurs présents désigneront l'un d'entre eux pour prendre note des minutes. Les procès-verbaux devront être signés par tous les administrateurs présents (par fax ou copie papier). Un exemplaire des procès-verbaux signés sera conservé au siège social de la Société.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Pour toute décision, les membres du conseil d'administration doivent trouver un consensus acceptable pour tous. S'ils ne peuvent parvenir à un tel consensus, les décisions autres que celles décrites dans les deux paragraphes ci-après du

présent article 7 seront prises à la majorité simple des votes présents ou représentés; en cas de partage, le Président aura une voix prépondérante.

Les décisions suivantes doivent être adoptées à l'unanimité des votes du conseil d'administration et seront obligatoirement signées par tous les administrateurs, sans préjudice des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée des actionnaires:

- Conventions passées avec tout contractant et tout avenant auxdites conventions;
- Dividendes – déclaration ou versement de dividendes, ou toute distribution relative aux actions de la Société;
- Toutes transactions directement ou indirectement relatives

à l'acquisition de participations dans toutes entreprises sous quelque forme que cela soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de telles participations;

- La recommandation aux actionnaires de procéder à l'adoption ou l'approbation d'une modification statutaire;
- La recommandation aux actionnaires de procéder à l'adoption ou l'approbation d'un projet de fusion, consolidation, échange ou restructuration des actions, ou toute autre forme de réorganisation;
- La mise en place, gestion, développement ou disposition d'un portefeuille de tous types de titres ou brevets d'origine quelconque, ainsi que la participation dans la création, le développement et le contrôle de toutes entreprises, l'acquisition à titre d'investissement, souscription, soumission ou option à des titres et brevets, leur réalisation par vente, transfert, échange ou autres développements de tels titres et brevets, ainsi encore que l'octroi aux sociétés dans lesquelles une participation est détenue de tous soutiens financiers, prêts, avances ou garanties.

Les décisions suivantes requerront le vote affirmatif ou l'assentiment d'un minimum de deux tiers de tous les administrateurs:

- La prise en charge de toute dette ou emprunt qui, en principal ou agrégé avec les intérêts et charges liés, dépasse la somme de EUR 100.000,-, à l'inclusion et sans limitation, des obligations, traites, billets à ordre, lettres de crédit, financements ou engagements financiers pour des emprunts ou financements futurs, ou tout autre instrument ou contrat pour emprunt de sommes, et toute garantie d'obligations contractées par et en faveur de toute personne, société ou entreprise;

- La création ou la prise en charge de toute hypothèque, gage ou privilège sur les actifs de la Société qui en principal ou en agrégé dépasse la somme de EUR 100.000,-;

- Tout changement matériel dans tous principes ou méthodes comptables dans l'enregistrement des transactions dans les livres de la Société ou dans la rédaction des états financiers, autre qu'un changement accepté par les principes généraux comptables et pour le classement aux archives de la Société et pour la décharge à accorder aux mandataires et commissaires ou auditeurs de la Société;

- La recommandation aux actionnaires de procéder à l'autorisation, l'émission ou la vente de toutes actions de toute classe du capital de la Société;

- Les conventions avec des actionnaires - contracter ou se déclarer lié par toute transaction ou engagement avec un actionnaire, avec toute société, association ou entreprise dans laquelle un actionnaire ou tout parent d'un actionnaire est partie prenante en qualité d'administrateur, directeur, employé, agent, partenaire, ou possède un intérêt financier direct ou indirect;

- Des salaires ou rémunérations - le paiement ou acceptation de paiement, conditionnel ou non, de tout bonus, rémunération extraordinaire ou prime de séparation à tout employé de la Société, administrateur ou actionnaire, ou à tout parent de l'un d'eux, par le sang, par adoption ou par mariage et employé de la Société, ainsi que l'augmentation ou le changement de forme de rémunération due ou payable à chacune des personnes citées ci-dessus, incluant les salaires, émoluments, commissions, bonus et participations aux bénéfices, avantages de toutes sortes tels des plans de pension ou autres rémunérations différées, stock options ou plans de droits à dividendes, paiements de charges non professionnelles ou professionnelles excédant les frais réels encourus, ou toute autre forme de rémunération;

- La nomination de tout membre de l'exécutif (ex. Président, Trésorier ou Secrétaire) de la Société; et

- Toutes autres opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions mobilières ou immobilières qui ne seraient pas reprises dans le cours ordinaire des affaires telles que décrites dans les présents statuts.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration conformément à l'objet de la Société défini à l'article 4 ci-dessus.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la Société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut verser des dividendes intérimaires conformément aux dispositions légales.

Art. 9. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, incluant, le cas échéant, celle du Président ou de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle du Président ou de l'administrateur-délégué, pour autant que des accords spécifiques à cet effet aient été mis en place relativement aux pouvoirs de signature, dans le cas d'une délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 ci-après.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) administrateur(s) délégué(s) seront nommés à la majorité simple du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mardi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les convocations à toute assemblée générale seront faites conformément aux dispositions légales. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été soumis, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix. Toute actionnaire a le droit de voter en personne ou de se faire représenter par un fondé de pouvoir, actionnaire lui-même ou non.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins 50% de ses membres sont présents ou représentés. Toutes les résolutions prises par l'assemblée générale devront être approuvées à la majorité des 2/3, sans préjudice des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales.

Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée sur la demande d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier mardi du mois d'avril 2011 à 10.00 heures.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, lesdites comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

- 1) M. Frank KAUFMANN, prénommé: sept cent soixante-quinze (775) actions.
- 2) M. Paolo SCIAVARTINI, prénommé: sept cent soixante-quinze (775) actions.
- 3) Assadé S.à r.l., prénommée: sept cent soixante-quinze (775) actions.

4) M. Cornelius PAUL, prénommé: sept cent soixante-quinze (775) actions.

TOTAL: trois mille cent (3.100) actions.

Les actions ont été libérées à concurrence de seize mille euros (EUR 16.000,-) (plus de 25%) par un paiement en cash, de sorte que la somme de seize mille euros (EUR 16.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (€ 1.500.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2015:

- Monsieur Frank KAUFMANN, représentant des entrepreneurs, né à Abington, Pennsylvanie, Etats-Unis, le 19 mai 1945, demeurant à 155, West 68th Street, New York, NY 10023, USA,

- Monsieur Paolo SCIAVARTINI, Ingénieur Electricien, né à Assisi, Italie, le 20 septembre 1974, demeurant à Passauer Str. 53, 94577 Winzer, Allemagne,

- Monsieur Ambroise Gérard ZOUA, Ingénieur Mécanicien, né à Bongouanou, Côte d'Ivoire, le 19 juillet 1960, demeurant à Avenue de la Miranda 67, E-08950 Esplugues (Barcelona) Espagne,

- Monsieur Cornelius PAUL, Ingénieur Electricien, né à Schwaebisch Gmuend, Allemagne, le 8 mai 1972, demeurant à Karolinenstr. 2, D-20357 Hambourg, Allemagne.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2015:

TAX CONSULT, société anonyme, ayant son siège social à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, R.C.S Luxembourg B 113.223.

4.- Est appelé aux fonctions de Président du conseil d'administration de la Société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011:

Monsieur Cornelius PAUL, prénommé.

5.- Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué de la Société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011:

Monsieur Ambroise Gérard ZOUA, prénommé.

6. Le siège social de la Société est fixé à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Paul, Zoua, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 mai 2010. Relation: EAC/2010/6294. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010080256/532.

(100091179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Art Décor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7230 Helmsange, 29, rue Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 94.570.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010074913/9.

(100086573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

ATAG Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 45.008.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Pour la Société

Référence de publication: 2010074915/11.

(100087372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Atelier Mécanique Jacoby S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 8, Um Mierscherbierg.
R.C.S. Luxembourg B 22.012.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ATELIER MECANIQUE JACOBY SARL

Référence de publication: 2010074917/10.

(100086766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Mevery Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 153.847.

STATUTS

L'an deux mille dix.

Le vingt et un juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

- Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de MEVERY DEVELOPMENT S.A. (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le

Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit est de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000.-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) par action.

Le capital social peut être augmenté de son montant actuel à DEUX MILLIONS EUROS (€ 2.000.000.-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne pourront, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le deuxième mercredi du mois de mai à 16.30 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société soixante-douze (72) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit, soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, à un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière) vis-à-vis des tiers par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- a) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- b) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011.

76206

Souscription

Les trois mille deux cents (3.200) actions ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Résolutions de l'associé unique

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

b) Monsieur Ivica KUSTURA, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

c) Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

d) Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme EXAUDIT S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.982.

4.- Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2015.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société et sa représentation à un administrateur-délégué.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. PEUTEMAN, P. YANDE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 juin 2010. Relation: ECH/2010/881. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010081100/294.

(100092505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Atra Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.232.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
ATRA INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2010074918/11.

(100086613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Autotax SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Référence de publication: 2010074919/10.

(100086570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

B.M. (Building Management) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3441 Dudelange, 61, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.190.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée ordinaire de la société le 4 juin 2010

Il résulte de l'assemblée ordinaire du 4 juin 2010 que:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-3441 Dudelange, 61, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010074922/16.

(100087338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

SIDACIER HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 49.097.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 31 mai 2010

Est nommé Président du conseil d'administration:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010075223/17.

(100087271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Basic Trademark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 52.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
BASIC TRADEMARK S.A.

Référence de publication: 2010074925/11.

(100086753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Beaureal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 130.263.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010074928/10.

(100086848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

BEL Liquidity Management Ltd., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 143.609.

Les Comptes Annuels audités au 31 décembre 2009 de notre société mère BEL Liquidity Management Limited Liability Company ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010074929/13.

(100086741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

NewWorks Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 64.955.

L'an deux mil dix, le trois juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme NEWWORKS GROUP S.A., ayant son siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 64.955, constituée suivant acte notarié, en date du 27 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 644 du 11 septembre 1998, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 juin 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1425 du 23 juillet 2009,

en vertu des pouvoirs lui conférés par réunion du Conseil d'Administration de la Société datée du 30 avril 2010.

Une copie des résolutions paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné restera annexée à l'original du présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I. Le capital social autorisé de la Société, est fixé à EUR DOUZE MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 12.200.000,-).

II. Le capital social émis de la Société est fixé à EUR 49.883 (quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-trois euros) représenté par 49.883 (quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-trois) actions d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

III. L'alinéa 5 et suivants de l'article 3 des Statuts de la Société a la teneur suivante:

«Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à DOUZE MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 12.200.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de UN EURO (1.- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

IV. Par résolutions adoptées le 30 avril 2010, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé d'un montant de EUR 10.- (dix euros) pour le porter de son montant actuel de EUR EUR 49.883 (quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-trois euros) à EUR EUR 49.893 (quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-treize euros) par l'émission de 10 (dix) actions nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune et d'accepter la souscription des nouvelles actions par Monsieur Julien Blondel, demeurant à F-75019 Paris, 18, rue Cavendish.

V. Les 10 (dix) nouvelles actions ont été intégralement souscrites par Monsieur Julien Blondel, demeurant à F-75019 Paris, 18, rue Cavendish, et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la Société, de telle sorte que la somme de EUR 10.- (dix euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI. Suite à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, l'article 3, alinéa 1 des Statuts de la Société sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 49.893 (quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-treize euros) représenté par 49.893 (quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-treize) actions d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à EUR 1.200.-

Dont acte et fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juin 2010. Relation: LAC/2010/25246. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010075131/74.

(100086823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Bisimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 86.029.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BISIMMO SA

Référence de publication: 2010074934/10.

(100087054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Boucherat Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2665 Luxembourg, 10, rue du Verger.
R.C.S. Luxembourg B 127.329.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOUCHERAT SARL

Référence de publication: 2010074935/10.

(100087064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Break Café SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 79.731.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010074936/9.

(100086986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

JNB Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 153.842.

STATUTS

L'an deux mil dix, le quatre juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Jean-Marc BODSON, né à Saint-Mard (B) le 29 avril 1969, demeurant 1, Rue de la Vergette à B-6761 Chenois;
2. Madame Nancy CARPENTIER, née à Saint-Mard (B) le 4 mai 1970, demeurant 1, Rue de la Vergette à B-6761 Chenois;
3. Monsieur Thierry CHARGUERAUD, né à Sarcelles (F95) le 18 mars 1969, demeurant 8, Rue Bourcy à F-75018 Paris;

les comparants sous 1-3 ici représentés par Monsieur Benoît DEVAUX, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de trois procurations sous seing privé données le 9 mai 2010, respectivement le 7 mai 2010.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité respectives, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «JNB Concept S.à r.l.»

Art. 3. Le siège social est établi à Windhof.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de services dans le domaine télé-informatique et de télécommunication, ainsi que l'achat et la vente de matériel informatique et de télécommunication et de biens de consommation électrique, électronique ou autres biens de consommation divers.

La société a également pour objet le conseil, le suivi, la gestion d'équipes, de projets et de services pour compte de tiers ainsi que l'assistanat.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des terrains, des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer, faire construire et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers ainsi que toute opération de promotion immobilière directement ou indirectement.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CENTS (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS(125.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues tant par les présents statuts que par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, au 30 juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VI. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 2011.

Souscription et Libération

Les statuts étant ainsi rédigés, les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent que les CENTS (100) parts sociales ont été souscrites comme suit par:

- Monsieur Jean-Marc BODSON précité:	SEPTANTE (70) parts sociales,
- Madame Nancy CARPENTIER précitée:	VINGT-TROIS (23) parts sociales,
- Monsieur Thierry CHARGUERAUD, précité:	SEPT (7) parts sociales.
Total:	CENT parts sociales (100)

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ huit-cent cinquante euros (850.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à 2, Route d'Arlon à L-8399 Windhof.

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Marc BODSON, né à Saint-Mard (B) le 29 avril 1969, demeurant 1 Rue de la Vergette à B-6761 Chenois .

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. DEVAUX, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 juin 2010. Relation: LAC/2010/25487. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2010.

Référence de publication: 2010081063/133.

(100091783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Burolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. du Scheleck.
R.C.S. Luxembourg B 92.364.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BUROLUX S.A.

Référence de publication: 2010074937/10.

(100087071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Chevron Luxembourg Finance Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 102.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010074943/9.

(100087362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Clar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 89.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 2010.

Référence de publication: 2010074944/11.

(100087256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

ColCedar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 115.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010074945/9.

(100087317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

GGI Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 341.392,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 142.991.

In the year two thousand and ten, on the third day of June.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

Gruss Global Investors Master Fund Ltd., a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Citco Fund Services (Cayman Islands) Limited, Regatta Office Park, West Bay Road, PO Box 31106 SMB, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 130857 (the Shareholder),

here represented by Fabian Piron, lawyer, with professional address at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a power of attorney granted under private seal,

The said power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

The Shareholder is the sole shareholder of GGI Lux S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 142.991, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on November 12, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2886 of December 3, 2008 (the Articles).

- The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with no par value.

The agenda of the Meeting is the following:

1. increase of the share capital of the Company by an amount of three hundred and twenty-eight thousand eight hundred and ninety-two euro (EUR 328,892) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with no par value, to three hundred and forty-one thousand three hundred and ninety-two euro (EUR 341,392) by the issuance of three hundred and twenty-eight thousand eight hundred and ninety-two (328,892) new shares with no par value;

2. subscription and payment by the Shareholder, for the new shares to be issued by the Company as specified in item 1. above, by way of a contribution in kind consisting of a receivable it has against the Company; and

3. amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the above share capital increase.

Now, therefore, the appearing party, acting through his proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of three hundred and twenty-eight thousand eight hundred and ninety-two euro (EUR 328,892) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with no par value, to three hundred and forty-one thousand three hundred and ninety-two euro (EUR 341,392) by the issuance of three hundred and twenty-eight thousand eight hundred and ninety-two (328,892) new shares with no par value.

Intervention - Subscription - Payment

The Shareholder, represented as stated above, subscribes to three hundred and twenty-eight thousand eight hundred and ninety-two (328,892) shares of the Company in registered form, with no par value.

The Shareholder declares to have the shares fully paid up by way of a contribution in kind consisting of a receivable in an aggregate amount of three hundred and twenty-eight thousand eight hundred and ninety-two euro (EUR 328,892) against the Company (the Receivable).

The contribution in kind to the Company, shall be allocated as follows:

- an amount of three hundred and twenty-eight thousand eight hundred and ninety-two euro (EUR 328,892) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The existence and valuation of the Receivable is evidenced by inter alia, the interim balance sheet of the Company dated June 3, 2010 and, a contribution certificate issued on the date hereof by the management of the Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company.

The contribution certificate issued by the management of the Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company, in respect of the Receivable states in essence that:

1. "Gruss Global Investors Master Fund Ltd. is the sole owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;

2. the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);

3. based on Luxembourg generally accepted accounting principles, the Receivable contributed to the Company is valued at at least three hundred and twenty-eight thousand eight hundred and ninety-two euro (EUR 328,892) and no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company;

4. the Receivable contributed to the Company is freely transferable by Gruss Global Investors Master Fund Ltd. to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

5. all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished upon the contribution of the Receivable by Gruss Global Investors Master Fund Ltd. to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable."

Such certificate after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholder decides to amend article 5.1 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at three hundred and forty-one thousand three hundred and ninety-two euro (EUR 341,392), represented by three hundred and forty-one thousand three hundred and ninety-two (341,392) shares in registered form, with no par value, all subscribed and fully paid-up."

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 2,000.- (two thousand euro).

Declaration

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Gruss Global Investors Master Fund Ltd., une société régie par les lois des îles Caïmans, dont le siège social se situe à Citco Fund Services (îles Caïmans) Limited, Regatta Office Park, West Bay Road, PO Box 31106 SMB, Grand Cayman, îles Caïmans, inscrite au Registre de Commerce des îles Caïmans sous le numéro 130857 (l'Associé),

ici représentée par Fabian Piron, Avocat, ayant son adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- L'Associé est l'associé unique de GGI Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 142.991, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) (la Société), constituée selon un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 12 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2886 du 3 décembre 2008 (les Statuts).

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans valeur nominale.

L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-douze euros (EUR 328.892) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans valeur nominale, à trois cent quarante-et-un mille trois cent quatre-vingt-douze euros (EUR 341.392) par l'émission de trois cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-douze (328.892) nouvelles parts sociales sans valeur nominale;

2. Souscription et libération par l'Associé, des nouvelles parts sociales à émettre par la Société comme indiqué au point 1. ci-dessus, par un apport en nature composé de d'une créance qu'elle détient envers la Société; et

3. Modification de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social ci-dessus.

Ces faits exposés, la partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital souscrit d'un montant de trois cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-douze euros (EUR 328.892) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans valeur nominale, à trois cent quarante-et-un mille trois cent quatre-vingt-douze euros (EUR 341.392) par l'émission de trois cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-douze (328.892) nouvelles parts sociales sans valeur nominale.

Intervention - Souscription - Libération

L'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit à trois cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-douze (328.892) parts sociales de la Société sous forme nominative, sans valeur nominale.

L'Associé déclare libérer intégralement les parts sociales par un apport en nature composé d'une créance d'un montant total de trois cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-douze euros (EUR 328.892) contre la Société (la Créance).

L'apport en nature fait à la Société sera affecté comme suit:

- Un montant de trois cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-douze euros (EUR 328.892) sera affecté au compte capital social nominal de la Société.

L'évaluation et l'existence de la Créance est documentée entre autres, par le bilan intérimaire de la Société daté du 3 juin 2010 et par le certificat d'apport émis à la date du présent acte par la gérance de l'Associé et reconnu et approuvé par la gérance de la Société.

Le certificat d'apport émis par la gérance de l'Associé et reconnu et approuvé par la gérance de la Société concernant la Créance atteste essentiellement que:

1. "Gruss Global Investors Master Fund Ltd. est le propriétaire exclusif de la Créance, il est le seul autorisé à détenir la Créance et possède le pouvoir de disposer de la Créance;

2. la Créance est certaine et deviendra liquide et exigible à sa date d'échéance sans retenue;

3. basé sur des principes comptables généralement acceptés à Luxembourg, la Créance apportée à la Société est évaluée à au moins trois cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-douze euros (EUR 328.892) et aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société ne s'est produit;

4. la Créance apportée à la Société est librement cessible par Gruss Global Investors Master Fund Ltd. à la Société et n'est soumise à aucune restriction ni grevée d'un nantissement ou privilège limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et

5. toutes les formalités relatives au transfert de la propriété légale de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies dès l'apport de la Créance par Gruss Global Investors Master Fund Ltd. à la Société, la Société deviendra le plein propriétaire de la Créance."

Ledit certificat après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais le libellé suivant:

" **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à trois cent quarante-et-un mille trois cent quatre-vingt-douze euros (EUR 341.392), représenté par trois cent quarante-et-un mille trois cent quatre-vingt-douze (341.392) parts sociales sous forme nominative, sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées."

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à EUR 2.000.- (deux mille euros).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: F. PIRON et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juin 2010. Relation: LAC/2010/25243. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010075021/177.

(100086790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

ColMolitor (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 130.451.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010074946/9.

(100087318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Camaran Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 102.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010074949/9.

(100086943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Camaran Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 102.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010074950/9.

(100086944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Casa Famiglia SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1620 Luxembourg, 27, rue Jean-Baptiste Gellé.
R.C.S. Luxembourg B 137.270.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010074952/9.

(100086987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Vitruvius, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 71.899.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 30 avril 2010

Messieurs Alberto FOGLIA, Raffaele MARTINELLI, Tiziano BRIANZA résidant tous trois professionnellement au 13 Via Pretorio, CH-6900 Lugano, Maurizio SOLARO DEL BORGO résidant professionnellement au 8 Via Porlezza, I-20123 Milan, et Serge D'ORAZIO résidant professionnellement au 43 Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg sont réélus en tant qu'Administrateurs pour un nouveau terme d'un an, se terminant à l'Assemblée de 2011

PRICEWATERHOUSECOOPERS est réélu en tant que Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau terme d'un an, se terminant à l'Assemblée de 2011

Certifié sincère et conforme

Pour VITRUVIUS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010085654/18.

(100094032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

CDR Ray Co-Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juin 2010.

Référence de publication: 2010074954/11.

(100087252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

CDR Ray Investor III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.904.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juin 2010.

Référence de publication: 2010074955/11.

(100087253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

CDR Ray Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010074956/11.

(100087254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Omega Pharma Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 122.189.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 2 avril 2010, les actionnaires de la société Omega Pharma Luxembourg SARL ont pris les résolutions suivantes:

1) Nomination de la société Sam SABBE BVBA, Eifendreef 25, B-8490 Jabbeke/Belgique, inscrite au registre de la Banque de Carrefour des Entreprises à Gand sous le N° 0870.070.303 représentée par Monsieur Sam SABBE, adresse professionnelle Venecoweg 26, B-9810 Nazareth/Belgique, comme gérant, membre du Conseil de gérance, avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehlerange, le 28 avril 2010.

Graser S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010084579/21.

(100094078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

CEB Pantanal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 126.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.766.

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010074957/11.

(100086540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

CED Informatique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 123.240.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010074958/10.

(100087020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

CEREP III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.396.050,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.446.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2009 d'un ensemble plus grand d'entreprises, Carlyle Europe Real Estate Partners III, L.P. and Parallel Vehicle, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010074960/13.

(100087255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Community Investing Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 146.340.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 30 April 2010

Réélection de Messieurs Serge D'ORAZIO, résidant professionnellement au 43 Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, Stéphane RIES, résidant professionnellement au 43 Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, André SCHMIT, résidant professionnellement au 11 rue Aldringen, L-2960 Luxembourg et Angelo LAZZARI, résidant au 6 via Albricci, I-24067 Milan en qualité d'administrateurs pour un mandat d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Nomination de Madame Maria BIETOLINI, résidant professionnellement au 26 V.le Misurata, I-20146 Milano en qualité d'administrateur supplémentaire pour un mandat d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Réélection de DELOITTE S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Certifié conforme et sincère

Pour COMMUNITY INVESTING FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010085602/20.

(100094041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Coprma Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 45.605.

Les comptes annuels au 25 mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010074964/10.

(100086572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

ColPlay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 144.250,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 102.656.

L'an deux mille dix, le dix-huit mai

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ColPlay S.à r.l., société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1123 du 9 novembre 2004, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 102.656. Lesdits statuts ont été modifiés en dernière date suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire susnommé, le 31 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1714 en date du 13 août 2007.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I - Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

- Décision de mise en liquidation de la Société

- Nomination de Colony Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social, 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.540 en qualité de liquidateur avec détermination des pouvoirs, qui lui sont conférés pour mener à bien la liquidation de la Société, ainsi qu'il suit:

Le liquidateur, à qui sont conférés les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise. Tous pouvoirs sont conférés au Liquidateur pour représenter la Société dans toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par eux, en nature ou en numéraire, en ce compris la possibilité pour le liquidateur, sous réserve des droits des créanciers, de faire, s'il le juge utile, tout versement provisionnel aux associés à titre d'acompte sur boni de liquidation.

Il peut notamment, sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant mobiliers qu'immobiliers et tous droits y attachés, donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'il ne s'agissait pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; étendre à toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

II - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence signée par les associés ou leurs mandataires ainsi que par les membres du bureau et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III - Qu'il résulte de ladite liste de présence que les cinq mille sept cent soixante-dix (5.770) parts sociales représentant la totalité du capital social sont représentées à la présente assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, les associés ayant déclaré avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncer aux droits et formalités de la convocation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation volontaire à compter de ce jour.

Conformément à la loi, la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention «Société en liquidation».

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme, en qualité de liquidateur:

Colony Luxembourg S.à r.l. ayant son siège social au 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.540,

A qui elle confère les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Tous pouvoirs sont conférés au Liquidateur pour représenter la Société dans toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par eux, en nature ou en numéraire en ce compris la possibilité pour le liquidateur, sous réserve des droits des créanciers, de faire, s'il le juge utile, tout versement provisionnel aux associés à titre d'acompte sur boni de liquidation.

Il peut notamment, sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant mobiliers qu'immobiliers et tous droits y attachés, donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'il ne s'agissait pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; étendre à toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ deux mille Euros.

Dont acte passé à Luxembourg, les jours, mois et ans indiqués en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est suivi d'une version anglaise, et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand and ten, on the eightieth day of May

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ColPlay S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, on August 19th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 1123 dated November 11th, 2004, and registered with the Luxembourg's Register of Trade and Companies, under the number B 102.656.

The articles were amended for the last time, by a deed, drawn before Joseph Elvinger, prenamed notary, on May 31st, 2007, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 1714 dated August 13th, 2007.

The extraordinary general meeting is presided by Mrs. Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairwoman appoints as secretary Mr Hubert JANSSEN, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert JANSSEN, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairwoman declares and requests the notary to state that:

- I - The agenda of the meeting is the following:
- Decision to put the Company into liquidation

- To appoint Colony Luxembourg S.à r.l., a limited liability company (“société à responsabilité limitée”) incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg’s Trade and Companies register under the number B 88.540 and having its registered office 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg as the Liquidator and to give the liquidator all powers necessary to carry out the liquidation of the Company, as follows:

The Liquidator, to whom are granted the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg law on commercial companies dated 10th August 1915 as amended, may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operations being a matter of liquidation purpose, to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash, including the possibility for the liquidator, subject to the rights of the creditors, to make, at its sole discretion, interim payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders.

The said Liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interests to the company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

II - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance-list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

III - It results from the said attendance list that the five thousand seven hundred seventy (5.770) shares representing the entirety of the corporate capital are represented at the present meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda, all the shareholders having declared having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting takes, unanimously, the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation from this day.

In accordance with the Laws, the Company shall be deemed to exist for the purpose of its liquidation until completion of the liquidation. During this liquidation period, the corporate name will be followed by the mention “in liquidation”.

Second resolution

The General Meeting appoints as liquidator:

Colony Luxembourg having its registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg’s Trade and Companies Register under number B 88.540,

And vests the Liquidator with the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg law on commercial companies dated 10th August 1915 as amended. The Liquidator may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash including the possibility for the liquidator, subject to the rights of the creditors, to make, at its sole discretion, interim payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders.

The said Liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interests to the company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about two thousand Euros.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the persons appearing, they signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is followed by an English translation. On request of the same persons and in case of divergences between the French and the English text, the French text will prevail.

Signé: R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 mai 2010. Relation: LAC/2010/22344. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010074963/166.

(100086827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Donako Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 115.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010074966/10.

(100087361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Dorela S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 148.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010074967/9.

(100086855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Daufagne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 85.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010074968/9.

(100087280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Signet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 146.367.

EXTRAIT

En date du 20 mai 2010 l'associé unique a approuvé les résolutions suivantes:

- Les démissions de Frank Walenta et Walker Gordon Boyd en tant que gérants de la société sont acceptées avec effet au 21 mai 2010

- Mr. Mark Andrew Jenkins, domicilié au 15 Golden Square, W1F 9JG Londres, Royaume-Uni, né le 15 novembre 1957 est élu au poste de Gérant de la société avec effet au 21 mai 2010 et ce pour une durée indéterminée.

- Mr. Wim Rits, domicilié au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, né le 14 juin 1970 est élu au poste de Gérant de la société avec effet au 21 mai 2010 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010073666/18.

(100086242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

Lux Beck S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 6, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 138.395.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 18. Juni 2010.

Paul DECKER

Notar

Référence de publication: 2010075100/12.

(100087008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Esseti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 52.945.

Les comptes annuels au 31.12.2009 approuvés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ESSETI S.A.

Société Anonyme

Signatures

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2010074991/14.

(100086810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Captiva Capital Luxembourg Partners III S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.571.

Extrait rectificatif concernant les commissaires de la Société

Les gérants de la Société font remarquer que Claudine Schinker et Frederic Barzin, commissaires de la Société, font partie du Conseil de Surveillance.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010074560/13.

(100086232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

Captiva Capital Partners II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.556.

Extrait rectificatif concernant un commissaire de la Société

Les gérants de la Société font remarquer que Claudine Schinker, commissaire de la Société, fait partie du Conseil de Surveillance.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010074561/13.

(100086272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.
